ART. 60 N° 432

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 432

présenté par

Mme Beauvais, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Vialay, M. Cattin, M. Menuel, Mme Meunier, M. Perrut, M. Reiss, M. Meyer, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cordier, M. Sermier, M. Ravier, M. Hemedinger, Mme Bouchet Bellecourt et Mme Serre

ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Le I de l'article L. 230-5-1 est complété par un 9° ainsi rédigé :

 $\ll 9$ $^{\circ}$ Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement en viandes durables et de lutter contre les viandes d'importation en restauration collective (qui représentent encore 48 % des approvisionnements), il semble pertinent d'intégrer ce critère à la liste de critères multi-produits fixés par la loi EGA pour accéder à l'objectif de 50 % d'approvisionnement en produits « durables ».